

VOTER EN PRISON

Voter c'est faire reconnaître notre citoyenneté

Enfermé(e)s dans nos cellules, l'opinion publique pourrait facilement s'imaginer que nous n'en avons rien à faire de la politique et de ces hommes et femmes qui la composent.

Certes, nous sommes des femmes et hommes prisonnier(e)s ; pour les un(e)s, en détention préventive, pour les autres, condamné(e)s définitifs à de courtes, moyennes ou longues peines, mais n'oublions pas que nous sommes, malgré notre incarcération, des citoyen(ne)s français(e)s. A ce titre, nous revendiquons le droit de pouvoir user librement et sans aucune contrainte de nos droits civiques.

Les prochaines élections seront les présidentielles de 2017 et elles auront lieu le dimanche 23 avril pour le premier tour et le dimanche 7 mai, pour le second tour. Nous devons y participer pour faire entendre notre voix et nos revendications.

Si nous souhaitons que le système carcéral évolue de façon plus juste et plus humaine, à nous de le faire savoir en votant.

Des lois à tendance sécuritaire sous couvert de terrorisme, des conditions de détention inhumaines, un problème de surpopulation carcérale qui ne décroît pas, des détentions provisoires de plus en plus privilégiées à la liberté, des aménagements de peines à la baisse... Cela ne peut durer, c'est pourquoi nous devons voter.

Agissons pour que les choses changent !



POUR la mise en place de bureaux de vote dans CHAQUE établissement pénitentiaire

➤ Qui a le droit de voter ?

Toutes les personnes actuellement en détention provisoire ont le droit de voter, sauf celles qui ont eu une suppression de leurs droits civiques prononcée antérieurement à leur actuelle incarcération et que cette suppression est toujours en cours d'exécution.

Toutes les personnes condamnées depuis le 1^{er} mars 1994 ne se voient plus supprimer automatiquement et perpétuellement le droit de voter. En effet, depuis cette date la suppression des droits civiques doit avoir été notifiée par une peine complémentaire « *interdisant l'exercice de tout ou d'une partie de vos droits civiques* » lors de votre condamnation.

La durée d'interdiction est de 10 ans pour les condamnations pour crime et de 5 ans pour les délits, étant précisé que le délai démarre à compter du jour où votre condamnation est devenue définitive, c'est-à-dire après épuisement des voies de recours (appel et cassation) ou lorsque les délais des recours sont expirés et se perpétue à la fin de l'exécution de la peine d'incarcération.

Pour les prisonnier(e)s ayant été condamné(e)s avant la loi du 1^{er} mars 1994, l'interdiction du droit de vote continue de jouer en cas de condamnation pour crime, condamnation à une peine d'emprisonnement supérieure à un mois avec sursis pour certains délits comme le vol, l'attentat aux mœurs, l'escroquerie, condamnation à plus de trois mois sans sursis ou plus de six mois avec sursis.

➤ Quand s'inscrire sur les listes électorales ?

L'inscription doit se faire **avant le 31 décembre** de l'année précédant l'élection. Autrement dit, **pour pouvoir participer à l'élection présidentielle de 2017, vous avez jusqu'au 31 décembre 2016 pour vous inscrire sur les listes.**

➤ Où s'inscrire ?

Vous avez le choix de vous inscrire sur les listes de la Mairie :

- De votre ancien lieu de résidence si vous y avez vécu de manière effective et continue pendant 6 mois
- De l'établissement pénitentiaire où vous vous trouvez, si au 31 décembre, vous comptabilisez 6 mois dans l'établissement

POUR l'autorisation de permissions de sortir pour TOUTES les personnes emprisonnées pour aller voter

➤ **Comment s'inscrire sur les listes électorales ?**

- En demandant à l'un de vos proches de se rendre à la mairie à votre place : Pour cela, il vous faut fournir, à votre famille ou à l'un de vos proches, un certificat de présence du lieu de votre détention, une procuration manuscrite l'autorisant à effectuer cette démarche à votre place, une photocopie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport ainsi qu'un justificatif de domicile.
- Par correspondance : Il vous suffit pour cela d'écrire à la Mairie pour demander votre inscription sur les listes électorales en justifiant de votre incapacité à vous y rendre (joignez pour cela un justificatif d'incarcération). Pour votre inscription sur les listes, n'oubliez pas de joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou de votre incarcération (selon le lieu de vote choisi) ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité.

➤ **Comment faire si je n'ai pas de contact avec l'extérieur ?**

Dans le cas où vous n'avez pas la possibilité de faire appel à une aide extérieure, vous devez faire appel au SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) qui vous aidera dans ces démarches.

➤ **Comment vais-je pouvoir voter en prison ?**

- Pour les personnes en détention provisoire : l'option qui a le plus de chances d'aboutir: la procuration
- Pour les personnes condamnées à une peine de moins de cinq ans d'emprisonnement ou bien condamnées à une peine d'emprisonnement supérieure à cinq mais dont vous avez déjà effectué la moitié, alors vous avez le choix d'effectuer une procuration ou de demander une permission de sortir.
- Dans tous les cas, il est également possible de demander une permission de sortir exceptionnelle sous escorte.

➤ **A qui donner procuration ?**

Que vous choisissiez d'être inscrit(e) sur les listes de votre ancienne commune, ou bien celle de votre lieu de détention, le mandataire doit dans tous les cas être inscrit dans la même commune que vous (mais pas forcément dans le même bureau de vote)..

La personne à qui vous ferez cette procuration ne devra pas en présenter d'autres lors du vote, sauf si une procuration a été établie à l'étranger.

Pour obtenir cette procuration, vous devez vous adresser au greffe de la prison par courrier pour obtenir les documents nécessaires et les formalités à accomplir.

POUR la mise en place de débats politiques et citoyens en prison



Ban Public est une **association**, sans affiliation politique ou religieuse, née durant l'hiver 1999 qui œuvre **pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe**.

Comme son nom, l'association souhaite avant tout permettre un débat public sur la détention, accroître la visibilité de cette zone d'ombre qu'est la prison et amener à une réelle réflexion sur le sujet en donnant à tout le monde, les informations nécessaires à ces questionnements.

Ban Public se veut ainsi un lien entre le dedans et le dehors.

Afin de parvenir à cela, l'association s'est dotée d'un site internet : banpublic.org dont la totalité des contenus est libre d'accès. Personnes détenues, familles, avocats ou simple visiteur en quête d'informations, chacun y trouvera là de quoi en apprendre plus sur ce qui l'intéresse.

- Les personnes incarcérées, anciens détenus ou leurs proches pourront ainsi avoir accès à des fiches pratiques sur des points précis de la détention ou de l'après, et trouveront probablement une aide précieuse au sein de la rubrique « 1^{ère} Urgence ».
- Les juristes apprécieront sûrement la consultation de la rubrique « Dedans/dehors », sous-rubrique « Droit » où des jurisprudences de tous degrés relatives à la prison sont ainsi résumées et détaillées.
- Enfin, sur la page d'accueil, chaque internaute pourra avoir accès à un agenda d'événements en lien avec la prison, à l'édition concernant un point d'actualité en lien avec la détention et pourra suivre le décompte du nombre de suicides survenus dans les prisons françaises depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.



A très vite sur Banpublic.org !

CONTACTS

Adresse Postale : 22, rue Bréguet – 75011 Paris

Rédaction : redaction@banpublic.org

Téléphone : 06 62 85 62 97

DROIT DE VOTE POUR TOUS